



LES FETES JUIVES

Beth Hamidrach TORAT HESSED VEDAVID de Saint Brice
www.hessedvedavid.com



בס"ד

LOIS RELATIVES A HANOUCA (3^{ème} partie et fin)

25- Il est bien d'éduquer les enfants à l'allumage de Hanouca. Toutefois, ils ne doivent allumer que les lumières supplémentaires mais pas celle du jour. Cependant, pour les très jeunes enfants, on ne leur donnera à allumer que le « chamach ».

26- Dans la prière du matin, avant Baroukh Chéamar, certains ont l'habitude d'ajouter avant le mizmor « Aromimekha Hachem ki dilitani » le verset suivant : « Mizmor chir 'Hanoucat Habaït lédauid ».

27- Durant Hanouca, dans toutes les Amidot, on ajoute le passage « Al Hanissim » après « Modim ». De même, dans le Bircat Hamazon, on ajoute « Al Hanissim ».

28- Si l'on a oublié « al hanissim » dans le Bircat Hamazone, on peut se reprendre tant que l'on n'a pas dit la bénédiction « Al haarets véal hamazone ». Mais si l'on a déjà dit « Baroukh ata Ad. ... » de cette bénédiction, on devra continuer et ne pas se reprendre. Dans ce cas, il est bien de rajouter « Al hanissim » dans les Hara'haman en disant ainsi : « Hara'haman hou yaassé imanou nissim véniflaot kémo chéassa laavoténou bayamim hahem bazéman hazé bimé matitiaou ben yo'hanan ...(et on finit le texte de al hanissim).

29- Le Chabbat Hanouca, on ne dit pas « Bamé Madlikin ». Les communautés Ashkénazes ont l'habitude de le lire.

30- A la fin de Chabbat, à la synagogue, on allume d'abord la Hanoukia, puis on récite la Havdala. En revanche, à la maison, on fait d'abord la Havdala puis on allume les nérot de Hanouca.

31- Un enfant qui suit ses études en internat, mais qui vit le reste de l'année chez ses parents, ne doit pas allumer la Hanoukia dans sa chambre à l'internat. En effet, il est acquitté par l'allumage de ses parents. Si toutefois il veut allumer, il allume sans réciter la bénédiction.

32- Celui qui accomplit scrupuleusement la Mitsva de l'allumage de Hanouca, méritera d'avoir des enfants érudits en Torah.

FIN